

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation, et du stationnement
à l'occasion du marché des artisans producteurs

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** le code Pénal et notamment ses articles 222-16, 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R610-5, R622-1, R623-2, R625-5 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 Août 2000, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L. 2, R48-2 et R48-3

CONSIDERANT la demande conjointe du comité des fêtes et de la commune de BELLIGNAT, pour permettre l'organisation du marché des artisans producteurs, et garantir la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du marché des artisans producteurs organisé le dimanche 23 avril 2023 de 10h à 17h:

- Afin de permettre l'installation des artisans sur la voie publique, l'arrêt et le stationnement seront interdits Place de l'Hôtel de Ville, depuis l'intersection avec la rue de l'Industrie jusqu'à l'Avenue d'Oyonnax des deux côtés de la chaussée.
- Le stationnement sera interdit sur les 8 places de parkings, Place de l'Hôtel de ville, côté place.
- La circulation sera interdite Place de l'Hôtel de Ville depuis l'intersection avec la rue de l'Industrie jusqu'à l'intersection avec l'Avenue d'Oyonnax.
- **Ces interdictions seront applicables le 23/04/2023 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :

- Une déviation sera mise en place à savoir :
 - **Depuis l'Avenue d'Oyonnax** les véhicules légers seront dirigés vers la rue des Montains. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les transports de voyageurs, devront emprunter obligatoirement la rue du Stade.
 - **Depuis l'Avenue de la Gare**, tous les véhicules devront emprunter la rue d'Izernore.
 - Pour les transports de voyageurs, les arrêts de cars « **Mairie** » ne pourront pas être desservis. Pour le réseau DUOBUS, le terminus de la rue de l'Industrie pourra toujours être desservi.
 - Le sens interdit rue du Lavoir sera occulté afin de permettre l'accès au riverain.
- Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalétique pour la déviation et la fermeture de chaussée.

ARTICLE 3:

- Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, qui se déroulera le 23/04/2023 de 10h00 à 17h00, un dispositif anti franchissement sera placé de part et d'autre de la chaussée de la Place de l'Hôtel de Ville, à savoir au niveau de l'intersection avec l'Avenue d'Oyonnax, et au niveau de l'intersection avec la rue de l'Industrie.
- Des barrières de police seront placées rue du Lavoir au niveau de l'intersection avec la rue des Sources afin d'éviter toute circulation de véhicules et sécuriser le cheminement des piétons entre le lieu de la manifestation et le parking de la rue du Lavoir (salle des fêtes).

ARTICLE 4:

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 14.04.2023

Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.